

L@ Plume Verte

Les informations avicoles de Chêne Vert

Plume Verte #52 : La gestion des fumiers/lisiers de volailles

Le fumier de volailles est un très bon engrais azoté. Cependant son utilisation est réglementée suite à l'arrêté biosécurité, en raison des risques sanitaires qu'il peut représenter :

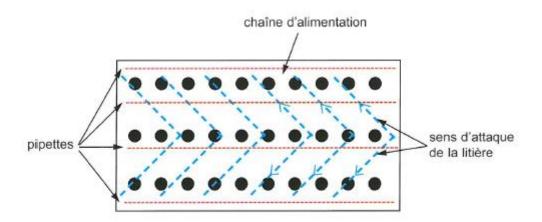
- Envers les ateliers de volailles : virus de la grippe aviaire, salmonelles, ...
- Envers d'autres ateliers : bovins et botulisme par exemple.

Vidange du poulailler

Il s'agit de la première étape, qui peut être importante notamment si le fumier est composté par la suite. En effet, les andains (notamment pour le compostage) doivent être le plus homogènes possible. Or, dans un poulailler, le fumier n'est pas homogène.

La technique qui permet d'avoir la litière de toutes les zones du bâtiment (zones mangeoires, abreuvoirs et dortoirs) consiste à prendre la litière selon un axe de 45° par rapport au sens longitudinal du bâtiment.

Technique de vidange du poulailler selon un axe de 45° (Source : ITAVI)



Epandage

L'épandage des fumiers de volailles ne peut se faire que s'il est **assaini**, sauf s'il est enfoui directement lors de l'épandage.

L'enfouissement immédiat se fait généralement à 10-15 cm de profondeur par le même matériel ou avec un deuxième matériel qui enfouit en simultané.

On n'épandra pas sur les parcours des volailles (risque de contaminer les prochains lots) et on évitera également les pâtures pour bovins ou celles prévues pour les affourager (risque vis à vis du botulisme, les volailles pouvant être porteuse saines).

Le vent est également un élément à prendre en compte (sens et force) car il peut transporter certains germes. Il faudra donc faire attention lors de l'épandage en zone à forte densité d'élevages.

Enfin, il faut respecter les obligations réglementaires régionales (zone vulnérable, ICPE = installation classée pour l'environnement), ainsi que les règles de traçabilités et d'enregistrements des épandages.

Assainissement

L'assainissement est nécessaire pour tout épandage du fumier ou du lisier de volaille en surface. Il permet une élimination de certains pathogènes (certains virus, et bactéries mais pas celle des spores du botulisme par exemple).

L'assainissement peut se faire de manière naturelle. Celui-ci consiste en un stockage sans nouvel apport de :

- 60 jours pour les lisiers et fientes sèches
- 42 jours pour les fumiers.

Il est également possible de faire assainir son fumier dans des établissements de compostage ou de méthanisation avec des procédés d'hygiénisation.

Stockage

Le **stockage aux champs** pour le fumier de volaille n'est possible que pour le fumier non susceptible d'écoulement (c'est à dire le fumier de volailles de chair, de futures repro, des palmipèdes gras, et des pondeuses en cage ou système alternatif) ainsi que pour les fientes de volailles préalablement séchées. Ces fumiers ont donc une matière sèche supérieure à 65%.

Ce stockage au champs doit respecter différentes règles (arrêté d'octobre 2016) :

- Il doit se faire sur des parcelles épandables, avec un volume de fumier adapté à la surface de la parcelle et/ou des parcelles avoisinantes. Ce stockage ne peut se faire que pendant 9 mois maximum. Il faut ensuite respecter un délai de 3 ans avant de pouvoir stocker du fumier de nouveau au même endroit (enregistrement du dépôt, de la date de mise en tas et de la date de reprise).
- L'andain doit être conique et constitué de façon continue et homogène avec une hauteur maximum de 3 mètres. Il doit être couvert avec 30 cm de paille ou une bâche (le type de bâche dépendra du type de fumier).
 Attention à ne pas tasser l'andain lors de sa création au risque de créer des conditions permettant des fermentations, voire une auto combustion du tas.
- On ne peut pas mélanger des fumiers de caractéristiques différentes.
- Les écoulements de jus latéraux sont strictement interdits.

Le stockage est également possible en **fumière aménagée ou en fosse** pour le lisier. Pour les fumiers susceptibles d'écoulement, des systèmes de récupération des jus sont nécessaires.

On évitera de stocker les effluents d'élevage à proximité de l'atelier volaille.

Il existe différents outils au niveau des chambres d'agricultures afin de tester vos capacités de stockage (Pré-Dexel et Dexel).

Gestion du matériel en contact avec le fumier

Tout le matériel en contact avec le fumier doit être correctement nettoyé et désinfecté avant de servir pour d'autres tâches. Cela afin d'éviter les contaminations croisées.

Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les règles de gestion du fumier, il est possible de le transférer vers un établissement agréé qui se chargera de son assainissement et de son épandage. Il est juste obligatoire de garder les bons d'enlèvement et les factures ainsi que le plan d'épandage.

REMARQUE

Quid des fumiers des autres espèces ? : même si nous parlons ici de la gestion du fumier de volailles, on peut également noter que le fumier d'autres espèces peut présenter un risque pour nos ateliers volailles. Il s'agit par exemple du risque envers les salmonelles (lisier de porcs ou fumier de bovins), le rouget (lisier de porcs), ou de la grippe aviaire faiblement pathogène (lisier de porcs).

Ainsi on respectera les mêmes règles d'épandage que pour le fumier de volailles autour de l'atelier volaille (sens et vitesse du vent, proximité selon la situation sanitaire). Tout épandage doit donc se faire en connaissance de cause pour vos ateliers mais aussi pour vos voisins.

Marie Pelgrin et Driss Hanib – DMV Chêne Vert